



MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de circulation et de stationnement
CEREMONIE DU 18 JUIN
A117/26

.....

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la cérémonie de commémoration de l'appel du 18 juin prévue à 18 heures sur l'axe Grande Rue à hauteur du monument aux morts et des festivités entourant cette manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers ;

ARRETE

Article 1 – Circulation et stationnement :

Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie de commémoration de l'Appel du 18 juin, le stationnement sur les places se trouvant devant l'Hôtel de ville sera interdit le jeudi 18 juin 2026 de 14 heures 00 à 23 heures 30. (Voir plan annexé).

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires. La pose de matériels et la signalétique correspondante seront mises en place par le service technique de la commune.

Article 3 – Point Particulier :

Un dispositif de sécurisation du site en adéquation avec le plan Vigipirate dont le niveau sur l'ensemble du territoire nationale est « **Vigipirate - Urgence Attentat** » sera mis en place.

Article 4 – Application :

Le présent arrêté sera applicable uniquement pour le jeudi 18 juin 2026 de 14 heures 00 à 23 heures 30 dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 – Sanction :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 - Recours :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours soit devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 av. Feuchères – 30000 NÎMES soit sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Article 7 :

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels.

Le secrétaire général des services de la commune de Maubec, la gendarmerie de Robion, les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 09 juin 2026


L'Adjoint au Maire, **Philippe STROPPIANA**



ANNEXE 1

A117/2026

Zone de la manifestation cérémonie du 18 juin



Zone bleutée : Manifestation

■ Accès fermés aux véhicules